



**PRESTATIONS D'ANIMATION DES RESEAUX
SOCIAUX WECHAT ET SINaweibo POUR LE
CENTRE POMPIDOU**

ACCORD-CADRE N° 26-CP05-016-AC

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 issu de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

Date et heure limites du dépôt des offres : 20 MARS 2026 À 12 HEURES

Le présent document décrit les modalités et les conditions dans lesquelles les réponses des candidats doivent être apportées. Les candidats sont invités à prendre connaissance avant la remise de leur dossier

CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises est composé des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation ;
- Le cadre de présentation des capacités financières, techniques et professionnelles intégrant :
 - L'identification du candidat ;
 - Les effectifs moyens du candidat pour chacune des 3 dernières années ;
 - Les chiffres d'affaires des trois derniers exercices ;
 - La présentation des références au cours des trois dernières années pour des prestations et des volumes comparables ;
- Le document valant acte d'engagement et cahier des clauses administratives particulières (document contractuel à remplir obligatoirement par le candidat) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP : document contractuel) ;
- L'annexe financière (document à remplir obligatoirement par le candidat dont seul le feuillet BPU a valeur contractuel) ;

Ce document comporte 20 pages y compris la page de garde

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	pouvoir adjudicateur.....	5
ARTICLE 2.	Objet de la consultation.....	5
ARTICLE 3.	Caractéristiques DU MARCHÉ	5
3.1	Nature du marché.....	5
3.2	Forme du marché	5
3.3	Montant maximum de la PARTIE B.....	5
3.4	Durée du marché.....	5
3.5	Reconductions.....	5
3.6	Allotissement	6
3.7	Prestations similaires	6
3.8	Dispositions générales	6
3.8.1	<i>Date de démarrage des prestations</i>	6
3.8.2	<i>Caution et garanties exigées</i>	6
3.8.3	<i>délais de paiement</i>	6
3.8.4	<i>Avance</i>	7
3.8.5	<i>Modalités essentielles de financement</i>	7
3.8.6	<i>Moyen retenu pour le paiement</i>	7
ARTICLE 4.	Procédure de passation	7
ARTICLE 5.	Variantes — Prestations supplémentaires eventuelles.....	7
5.1	Variantes	7
5.2	Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)	7
ARTICLE 6.	Modalités de réponse	7
6.1	Modalités de réponse en cas de groupement	7
6.2	Modalités de réponse en cas de sous-traitance.....	8
6.3	Modalités de réponse en cas de prise en compte de la capacité d'opérateurs économiques autres que les co-traitants ou les sous-traitants.....	8
ARTICLE 7.	Présentation des candidatures ET des offres	8
7.1	Les documents relatifs à la candidature	9
7.2	Les documents constituant l'offre.....	10
ARTICLE 8.	Conditions d'envoi et de remise des plis	11
8.1	Modalités de transmission des plis électronique.....	11
8.2	Modalités de transmission d'une copie de sauvegarde	11
ARTICLE 9.	Sélection des candidats et choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ..	12
9.1	Ouverture des plis.....	12
9.2	Examen des candidatures	12
9.3	Examen des offres.....	13
9.4	Négociations.....	13

9.5 Délai de validité de l'offre.....	14
ARTICLE 10. Modificiation de détail au dosssier de la consultation.....	14
ARTICLE 11. Traitement des informations comportant des donnés personnelles.....	14
ARTICLE 12. Confidentialité.....	15
ARTICLE 13. Langue.....	15
ARTICLE 14. Renseignements complémentaires.....	15
ARTICLE 15. COMMUNICATION DES RESULTATS	15
ARTICLE 16. voies de recours	16
Annexe au reglement de la consultation relative a la transmission aux modalités de transmission des plis par voie electronique	17

ARTICLE 1. POUVOIR ADJUDICATEUR

Pouvoir adjudicateur : Le Centre National d'Art et de Culture Georges Pompidou ; Établissement Public Administratif de l'État ayant son siège 75191 Paris cedex 04

Dénommé dans le présent document sous le terme « Centre Pompidou » ou « pouvoir adjudicateur ».

ARTICLE 2. OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet des prestations de services d'animation et de développement des réseaux sociaux chinois Wechat et Sinaweibo auprès du public sinophone pour le compte du Centre Pompidou.

ARTICLE 3. CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ

3.1 Nature du marché

Le présent marché est un marché public de services mono-attributaire.

3.2 Forme du marché

Le présent marché est conclu sous la forme d'un marché public composite.

Il est conclu à prix mixtes comme suit :

- une part, intitulée (PARTIE A), traitée à prix forfaitaires quelles que soient les quantités exécutées, conformément aux dispositions de l'article R. 2112-6-2° du code de la commande publique ; et
- une part, intitulée (PARTIE B), traitée à prix unitaires aux quantités réellement exécutées et sur bons de commande, en application des articles R. 2112-6-1° et R. 2162-2 alinéa 2 du code de la commande publique.

3.3 Montant maximum de la PARTIE B

La partie B du marché est conclue sans montant minimum mais avec un **montant maximum annuel de 5 000€ HT**.

3.4 Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée initiale d'un an (**1 an**) à compter de sa date de notification.

3.5 Reconductions

Le marché est reconductible trois (3) fois pour une durée d'un an par décision tacite prise par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur prend par écrit la décision de ne pas reconduire le marché. Le Centre Pompidou notifie au titulaire la décision de non reconduction avant la fin de la durée du marché.

Le titulaire ne peut refuser la reconduction.

Nota important :

Le site principal du Centre Pompidou a fermé au public pour travaux en septembre 2025 pour une durée d'environ 5 ans.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le Centre Pompidou pourra, le cas échéant et en fonction de la situation de ladite fermeture, prendre une décision de :

- **non reconduction (expresse) du marché à la date anniversaire de l'accord-cadre**
- **reconduction (tacite) avec interventions dans divers lieux parisiens et/ou de la région parisienne, et occasionnellement dans d'autres régions de France, ou éventuellement à l'étranger, sur un périmètre technique identique ou modifié dans le respect des dispositions de l'article L. 2194-1 du code de la commande publique.**

3.6 Allotissement

Le présent marché n'est pas alloti. En effet, les prestations objet du marché s'inscrivent dans une stratégie de communication numérique globale dont l'allotissement serait de nature à fragmenter les missions, sans avantage économique ou technique identifié.

3.7 Prestations similaires

En application de l'article R. 2122-7 du code de la commande publique, la réalisation de prestations similaires à celle du marché pourra être exécutée par le titulaire du marché dans le cadre d'un ou de plusieurs marchés qui seront passés ultérieurement à la notification du présent marché dans le cadre d'une procédure négociée sans mise en concurrence.

La durée pendant laquelle ce ou ces marchés peuvent être conclu(s) ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

3.8 Dispositions générales

3.8.1 Date de démarrage des prestations

La date prévisionnelle de démarrage des prestations est prévue à la date de notification du présent marché.

3.8.2 Caution et garanties exigées

Sans objet.

3.8.3 délais de paiement

Le délai de paiement est fixé à 30 (trente) jours à compter de la réception de la facture par le Centre Pompidou selon l'acte d'engagement.

3.8.4 Avance

Les conditions de versement de l'avance sont fixées à l'article 9 de l'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières

3.8.5 Modalités essentielles de financement

Les prestations sont payées sur le budget du Centre Pompidou.

3.8.6 Moyen retenu pour le paiement

Le paiement des factures est effectué par virement administratif sur un compte bancaire ou postal.

ARTICLE 4. PROCÉDURE DE PASSATION

La présente consultation est lancée selon une procédure adaptée ouverte en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique.

ARTICLE 5. VARIANTES – PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES

5.1 Variantes

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter des variantes, de quelque nature que ce soit.

5.2 Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)

La présente consultation ne prévoit pas de prestation supplémentaire éventuelle.

ARTICLE 6. MODALITÉS DE REPONSE

Les entreprises peuvent répondre seules ou groupées et/ ou en présentant d'autres opérateurs économiques dans les conditions suivantes :

6.1 Modalités de réponse en cas de groupement

Le présent accord-cadre sera conclu, soit avec un seul opérateur économique, soit avec des opérateurs économiques groupés.

Les candidats ne peuvent pas présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en cas de groupement d'opérateurs économiques, en application des dispositions de l'article R. 2142-25 du code de la commande publique, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale ; il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

Néanmoins, dans ce cas :

- le groupement devra produire le formulaire DC1 ou un DUME présentant chaque entreprise constituant le groupement et habilitant l'entreprise mandataire à présenter le dossier ; ce document devra être produit en un seul exemplaire pour l'ensemble du groupement ; le DC1 est téléchargeable sur le site du MINEFE : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- et, chaque entreprise constituant le groupement devra fournir l'ensemble des documents et renseignements demandés dans l'avis de publicité pour la candidature.

Le Centre Pompidou n'impose aucune forme de groupement.

6.2 Modalités de réponse en cas de sous-traitance

Pour justifier de ses capacités professionnelles ou techniques relatives aux prestations de services objet du marché, le candidat peut demander que soient également prises en compte des capacités professionnelles et techniques d'un ou de plusieurs sous-traitants, dans les conditions des articles L. 2193-1 et suivants du code de la commande publique et dans le respect des dispositions contractuelles relatives à la restriction de sous-traitance des tâches essentielles.

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC4 – déclaration de sous-traitance disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

6.3 Modalités de réponse en cas de prise en compte de la capacité d'opérateurs économiques autres que les co-traitants ou les sous-traitants

Le candidat peut demander, pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières concernant la prestation, que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques ou financières d'autres opérateurs économiques.

Dans ce cas, le candidat devra :

- justifier des capacités de ces opérateurs en produisant les renseignements exigés au stade des candidatures dans l'avis de publicité ;
- et**
- justifier qu'il en disposera pour l'exécution du marché en produisant un engagement écrit de l'opérateur.

ARTICLE 7. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats devront remettre obligatoirement un dossier de candidature en vue de la sélection des entreprises dans les conditions décrites ci-après :

Les candidats devront remettre obligatoirement :

- Les documents relatifs à la candidature ;
- Les documents constituant l'offre.

7.1 Les documents relatifs à la candidature

Les candidats devront remettre obligatoirement les documents et renseignements suivants :

RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE :

- La lettre de candidature, DC1 ou DUME à compléter ;
- *En cas de candidature présentée par un groupement d'entreprises : voir ci-dessus les modalités de réponse en cas de groupement ;*
- *En cas de candidature présentée par une entreprise en situation de redressement judiciaire : la copie du jugement prononcé ;*
- Justificatif de l'inscription au registre de la profession ou au registre du commerce, (K bis de moins de trois mois) avec les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager la société ;

NB : pour les entreprises non établies en France, ces documents sont à fournir au vu des règles d'effet équivalent du pays d'établissement.

RENSEIGNEMENTS PERMETTANT D'APPRECIER LES CAPACITÉS FINANCIÈRES, TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES DU CANDIDAT :

Les candidats sont sélectionnés en tenant compte de leurs capacités techniques, financières et professionnelles.

Les candidats devront produire un cadre de présentation des capacités financières, techniques et professionnelles intégrant :

- L'identification du candidat ;
- Les effectifs moyens du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années ;
- Les chiffres d'affaires des trois derniers exercices ;
- Les renseignements relatifs aux principales prestations effectuées par le candidat au cours des 3 dernières années pour des prestations similaires.

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le Centre Pompidou s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés dans l'avis de publicité pour apprécier sa capacité financière (exemple : attestation d'un commissaire aux comptes, déclarations de contrats en cours justifiant le futur chiffre d'affaires, compte de résultats etc...).

NB : le cadre de présentation est fourni dans le dossier de consultation.

7.2 Les documents constituant l'offre

Le candidat devra remettre impérativement les documents suivants (sous *peine de rejet*) :

- **Le document valant acte d'engagement et cahier des clauses administratives particulières (CCAP) dûment complété, notamment à l'article 8.1 de l'AECCAP**
NB : dans le cadre de cette consultation, le pouvoir adjudicateur n'exige pas la signature électronique de l'acte d'engagement au stade de la remise des offres. Avant la notification du marché, l'attributaire pourra cependant être invité à signer électroniquement l'acte d'engagement, conformément aux dispositions décrites en annexe au présent règlement, ou à remettre un acte d'engagement comportant une signature manuelle originale. L'attributaire ne peut pas refuser de procéder à la signature de son acte d'engagement et de ses éventuelles annexes ;
- Le mémoire technique détaillant les points suivants :
 - Une méthodologie de construction de la stratégie globale
 - Un calendrier de réalisation
 - Une proposition de fonctionnement qui décrit l'organisation qui sera mise en place (Personnels dédiés avec CV, mise en place de permanences...)
 - Des engagements sur la réactivité à attendre en termes d'animation et de réponse sur les dispositifs
 - Des illustrations de profils d'intervenants pressentis
 - Des références et benchmarks associés à la problématique du Centre Pompidou
- Le bordereau de prix unitaires (B.P.U.) dûment complété ;
- La simulation de commande dûment complétée.

ARTICLE 8. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

8.1 Modalités de transmission des plis électronique

Conformément aux articles L. 2132-2 et R. 2132-3 du code de la commande publique, la transmission des candidatures et des offres est effectuée uniquement par voie électronique sur le profil d'acheteur du Centre Pompidou : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Le pli doit être reçu au plus tard à la date et heure limites annoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence et en page de garde du présent document, sous peine, à défaut, d'élimination, dans les conditions et à l'adresse électronique suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

L'intitulé du pli électronique : le Centre Pompidou n'impose aucune règle de nommage des fichiers, les candidats veilleront à recourir à un nommage simple et explicite permettant au pouvoir adjudicateur d'identifier aisément les fichiers.

Tout offre reçue par voie papier sera déclarée irrégulière sans possibilité de régularisation.

8.2 Modalités de transmission d'une copie de sauvegarde

Le candidat peut, parallèlement à la remise de son offre par voie électronique, transmettre une copie de sauvegarde sur support papier ou électronique.

DITES-LE-NOUS UNE FOIS

Conformément au programme « dites-le-nous une fois », permettant aux candidats de ne plus avoir à fournir un document lorsque celui-ci a déjà été transmis à une administration, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché, ne sera pas tenu de fournir les certificats suivants :

- *Le certificat attestant la souscription des déclarations et paiements prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales ;*
- *Le certificat attestant de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L 243-15 du code de sécurité sociale délivré par l'agence centrale des organismes de sécurité sociale ;*
- *Le certificat de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale délivré par la mutuelle sociale agricole ;*
- *Le cas échéant, le certificat de cotisation retraite délivrée par l'organisme Pro BTP.*

Toutefois, en cas d'impossibilité de se procurer les certificats ci-dessus directement auprès des administrations ou organismes, le Centre Pompidou en demande communication au soumissionnaire dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue.

Si le soumissionnaire pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations demandés par le Centre Pompidou, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du soumissionnaire sera prononcée par la personne habilitée à représenter le pouvoir adjudicateur qui présentera la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

L'attribution sera définitive lorsque le candidat aura fourni ces documents.

Le soumissionnaire établi à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

AVERTISSEMENT :

- ✓ L'attention des candidats est attirée sur le fait que les plis non parvenus à la date et heure limites ne seront pas pris en compte.
- ✓ Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des plis indiqué sur la page de garde.

ARTICLE 9. SÉLECTION DES CANDIDATS ET CHOIX DE L'OFFRE ECONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE

9.1 Ouverture des plis

Seuls peuvent être ouverts les plis qui auront été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites de réception des plis.

A l'issue de l'ouverture des plis, si le Centre Pompidou constate que des pièces dont la production est demandée sont absentes ou incomplètes, il pourra décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai unique pour tous les candidats.

9.2 Examen des candidatures

L'analyse des candidatures sera faite en application des dispositions des articles R. 2144-1 à R. 2144-7 des articles du code de la commande publique au regard des seuls éléments fournis par les candidats.

A l'issue de l'examen des candidatures, le représentant du pouvoir adjudicateur éliminera :

- Les candidats en redressement judiciaire dont la période d'observation est inférieure à la durée d'exécution du marché ;
- Les candidatures incomplètes qui, le cas échéant après mise en œuvre de la faculté dont dispose le pouvoir adjudicateur de demander des compléments, ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article R2142-1 ou R2142-14 du code de la commande publique ;
- Les candidats qui ne présentent pas des garanties professionnelles, financières et techniques suffisantes pour l'exécution de l'accord-cadre ;
- Les candidatures portant atteinte aux règles relatives à la liberté de prix et à la concurrence,
- Les candidats sont informés que lorsque les candidatures sont transmises par voie électronique et sont rejetées en application des dispositions des articles R. 2144-1 à R. 2144-7 des articles du code de la commande publique, l'offre correspondante est effacée des fichiers du Centre Pompidou sans avoir été lue.

9.3 Examen des offres

Pour chaque lot, l'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères et des sous-critères définis et pondérés comme suit :

	Critères et sous-critères	Pondération des critères et sous-critères (pourcentage)
1	Prix :	30 points
1.1	Montant de la DPGF L'examen du sous-critère se fera au regard du montant total de la DPGF	15 points
1.2	Montant du BPU L'examen du sous-critère se fera au regard de 5 prix unitaires du BPU choisis préalablement au lancement de la consultation par le Centre Pompidou en fonction de leur pertinence.	15 points
2	Valeur technique L'examen du critère se fera au regard du mémoire justificatif détaillant les points suivants :	70 points
2.1	Pilotage et animation Méthodologie de travail mise en place, calendrier des réalisations des différentes phases et réactivité de suivi et de réponses.	40 points
2.2	Moyens humains Qualité des différents intervenants dédiés, expérience compatible dans le domaine du marché	30 points

A l'issue de l'examen des offres, seront éliminées les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées conformément aux dispositions des articles L. 2152-2 et R. 2152-1 à R. 2152-2 du code de la commande publique, le cas échéant après mise en œuvre de la faculté dont dispose le pouvoir adjudicateur de régulariser les offres à l'exception des offres anormalement basses.

Le pouvoir adjudicateur pourra décider d'examiner les offres avant les candidatures conformément à l'article R. 2161-4 du code de la commande publique.

9.4 Négociations

Conformément aux dispositions applicables du Code de la commande publique, le Centre Pompidou se réserve la faculté d'engager des négociations avec tous les candidats.

Le cas échéant, les négociations seront conduites dans le strict respect du principe d'égalité de traitement entre les opérateurs économiques admis à y participer. Un même mode de négociation sera appliqué à l'ensemble des candidats retenus.

La négociation pourra prendre la forme d'échanges écrits (courriels, courriers), d'entretiens téléphoniques ou visioconférences, ou de réunions physiques, à l'initiative du Centre Pompidou. **Elle**

pourra se dérouler en un seul ou plusieurs tours. La forme retenue sera précisée lors de la convocation à la phase de négociation.

Chaque candidat est tenu d'indiquer dans son offre le nom, la qualité et les coordonnées (téléphone, adresse électronique, le cas échéant télécopie) de la personne habilitée à participer à la négociation et à être contactée à cette fin par le Centre Pompidou.

Le calendrier indicatif de la négociation, incluant les délais de réponse entre chaque échange, sera communiqué aux candidats.

9.5 Délai de validité de l'offre

La durée de validité des offres est de **120 jours calendaires**. Ce délai court à compter de la date limite de remise des offres jusqu'à la date de notification de l'accord-cadre.

ARTICLE 10. MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE LA CONSULTATION

Le Centre Pompidou se réserve le droit d'apporter, au plus tard **six (6) jours calendaires** avant la date limite fixée pour la réception des offres, des **modifications de détails** au dossier de consultation.

Le délai de 10 jours est décompté à partir de la date à laquelle ces modifications ont été envoyées aux entreprises candidates.

Si la date limite de remise des offres est reportée, cette disposition est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 11. TRAITEMENT DES INFORMATIONS COMPORTANT DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies lors de la procédure et dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre font l'objet de traitements informatiques par le Centre Pompidou. Elles sont susceptibles de contenir des données permettant l'identification de personnes privées (nom, prénom, qualité ou fonction et coordonnées professionnelles des représentants du titulaire).

Ces données, ayant pour finalité d'assurer le suivi de la présente procédure et de permettre au Centre Pompidou de s'affranchir de ses obligations légales en matière de durée d'utilité administrative, sont conservées durant toute la durée nécessaire à l'exécution de la présente procédure et, le cas échéant, dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre. Elles sont destinées exclusivement aux membres de l'équipe projet du Centre Pompidou ainsi qu'aux agents de la Direction Juridique et Financière qui veillent au respect des procédures administratives.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, puis à compter du 25 mai 2018 au règlement (UE) 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement aux informations qui les concernent. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. Pour toute question relative à l'exercice de ces droits, vous pouvez écrire au Délégué à la Protection des Données du Centre Pompidou, à l'adresse suivante : dpo@centrepompidou.fr

ARTICLE 12. CONFIDENTIALITÉ

Le caractère confidentiel des informations transmises au Centre Pompidou par les candidats dans le cadre de la présente consultation, quelles qu'en soient la nature et la forme, sera strictement préservé. Seules les personnes du Centre Pompidou ou des prestataires d'assistance à maîtrise d'œuvre (AMO), habilitées à les traiter dans le cadre de la procédure de l'accord-cadre en cours en auront connaissance.

Le Centre Pompidou s'engage à n'utiliser les informations qu'en vue de l'analyse des candidatures et des offres soumises et s'engage à ne pas les divulguer, à ne pas les communiquer à des tiers, à l'exception de ses autorités de contrôle ou ses prestataires d'AMO, à ne pas les publier, ni à les rendre publiques de quelque manière que ce soit, sauf pour satisfaire l'obligation d'information posée par le code de la commande publique.

Il est toutefois précisé que, en ce qui concerne l'accord-cadre qui sera signé, celui-ci et les pièces s'y rapportant deviendront des documents administratifs communicables sur le fondement du livre III du Code des relations entre le public et l'administration. Toutefois le droit de communication de ces pièces à toute personne non partie au marché s'exerce dans le respect du secret en matière industrielle et commerciale.

ARTICLE 13. LANGUE

L'ensemble des documents fournis par le candidat en réponse à la présente consultation sont rédigés en langue française.

Dans l'hypothèse où le candidat produit un document en langue étrangère, quelle qu'elle soit, ce document doit être accompagné d'une traduction en langue française dont le candidat atteste d'exactitude.

ARTICLE 14. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements d'ordre technique ou administratif qui leur seraient nécessaires au cours de l'examen du dossier de consultation et/ou de l'élaboration de leur réponse, les candidats devront faire parvenir au plus tard **six (6) jours** avant la date limite pour la réception des offres une demande écrite sur le profil acheteur du Centre Pompidou : www.marches-publics.gouv.fr

Les réponses aux questions parvenues dans ce délai seront envoyées à tous les candidats au plus tard **quatre (4) jours** avant la date limite pour la réception des offres.

Il ne sera répondu à aucune question orale.

ARTICLE 15. COMMUNICATION DES RESULTATS

Tous les candidats seront avisés des résultats de la consultation, conformément à l'article L. 2181-1 du code de la commande publique.

ARTICLE 16. VOIES DE RECOURS

L'instance chargée des procédures éventuelles de recours est :

Tribunal administratif de Paris

7, rue de Jouy | 75181 Paris cedex 04

Tél. : 01 44 59 44 00 | Fax : 01 44 59 46 46

Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

URL : <http://paris.tribunal-administratif.fr/>

Les renseignements relatifs à l'introduction de recours peuvent être obtenus auprès de cette même instance.

ANNEXE AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION RELATIVE A LA TRANSMISSION AUX MODALITÉS DE TRANSMISSION DES PLIS PAR VOIE ELECTRONIQUE

ARTICLE .1 – PROCEDURE DE DEPOT DES PLIS ELECTRONIQUE

Avertissement technique

En disposant d'une bande passante effective de 128 kbps, une minute est nécessaire pour télécharger un fichier de 1 Mo.

L'attention des candidats est donc attirée sur la durée d'acheminement des plis électroniques volumineux : c'est en effet la date et l'heure de fin d'acheminement qui font foi lors de la remise d'une réponse dématérialisée. Les candidats sont donc invités à intégrer les marges de manœuvre nécessaires à leur processus de réponse, et à tenir compte des délais d'acheminement.

Le Centre Pompidou ne peut être tenu pour responsable du délai d'acheminement d'un pli électronique.

Tout dépôt sur une plate-forme de dématérialisation, sur un site internet ou sur une adresse électronique autre que celle indiquée à l'article 10 ci-dessous est nul et non avenue.

Les candidats disposent, sur la plateforme indiquée ci-dessous du Centre Pompidou, d'une aide pour les procédures électroniques qui exposent le mode opératoire relatif au dépôt des candidatures et des offres.

L'entreprise devra préalablement contrôler tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre par un antivirus tenu à jour. Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par le Centre Pompidou peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

ARTICLE .2 – SIGNATURE ÉLECTRONIQUE DES PLIS ELECTRONIQUES

Les candidatures et offres électroniques ou envoyés sur support physique électronique sont signés par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique de niveau 3, qui garantit notamment l'identification du candidat.

Le certificat doit être détenu par une personne ayant capacité d'engager le candidat dans le cadre de la consultation.

Le certificat doit être valide lors de la signature.

L'obtention d'un certificat électronique étant soumise à un délai variable, il est impératif que le candidat en anticipe l'acquisition ou le renouvellement le cas échéant.

Chaque document pour lequel une/des signature(s) est (sont) demandée(s) dans le présent règlement de la consultation doit être signé électroniquement. Une simple signature du dossier zip est insuffisante.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Les documents du marché, listés au présent Règlement de la Consultation comme devant être signés, sont signés électroniquement selon les modalités détaillées ci-dessous.

Par application de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, le candidat doit respecter les conditions relatives :

- 1) Au certificat de signature du signataire,
- 2) À l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature¹ conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés.

1) Les exigences relatives aux certificats de signature du signataire

Le certificat de signature du signataire doit respecter au moins le niveau de sécurité demandé (niveau 3).

1^{er} cas : Certificat émis par un prestataire de services de confiance qualifié

Des certificats de signature qualifiés RGS sont commercialisés par des prestataires de services de confiance qualifiés.

La liste des organismes habilités par l'ANSSI à qualifier des prestataires de service de confiance est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.ssi.gouv.fr/fr/certification-qualification/qualification-d-un-prestataire-de-service-de-confiance/organismes-de-qualification-habilites.html>

Dans ce cas, le candidat n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

IMPORTANT : l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics à compter du 1^{er} octobre 2018, impose la conformité des certificats au règlement européen eIDAS.

Toutefois, il est précisé que les certificats de signature qualifiés « RGS » délivrés avant le 1^{er} octobre 2018 sont valides jusqu'à leur expiration.

2^{ème} cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plateforme de dématérialisation du Centre Pompidou « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS).

¹ Le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé)

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité demandé (niveau 3), et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

→ **Le signataire transmet les informations suivantes :**

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...)
- Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

2°) Outil de signature utilisé pour signer les fichiers

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

Cas 1 : *Le candidat utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État PLACE.*

Dans ce cas, le candidat est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

Cas 2 : *Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :*

- 1) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
- 2) Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique **la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant** notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les pré-requis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc). La fourniture d'une notice en français est obligatoire ;
- le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc.).

Signature électronique en cas de sous-traitance :

Dans le cas où un sous-traitant est déclaré au stade de la candidature, celui-ci peut joindre un acte spécial de sous-traitance (formulaire DC4 joint au dossier de consultation). Cet acte spécial doit être signé conjointement ET électroniquement par le candidat et son sous-traitant.

ARTICLE .3 – MODALITÉS DE TRANSMISSION D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE

Il est possible d'envoyer une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.

Celle-ci devra être dans une enveloppe cachetée portant la mention

« COPIE DE SAUVEGARDE : **26-CP05-016-AC ANIMATION DES RESEAUX SOCIAUX WECHAT ET SINaweibo du Centre Pompidou- NE PAS OUVRIR** »

- soit par courrier (sous pli recommandé avec accusé de réception) à l'adresse suivante :

Centre Pompidou
Service de l'achat public
4 rue Brantôme
75191 PARIS

- soit déposées sur place contre récépissé en se présentant du lundi au vendredi sauf jours fériés, de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 30 à 17 h à **la même adresse**.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier **doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres**.

Les candidats sont informés que la copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par le Centre Pompidou,
- Lorsqu'une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue au Centre Pompidou dans les délais de dépôt des candidatures et des offres ou bien n'a pas pu être ouverte, le Centre Pompidou procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures et des offres.